

Numéro de l'acte	PM-2026-115
Nature de l'acte	Arrêté municipal
Nomenclature de l'acte	
	Objet : Autorisant la vente de marchandises au déballage « Monsieur FIET Jean Pierre 33 rue du Bras d'Or à Hesdin » Commune d'Hesdin-la-Forêt

Le Maire de la Commune de Hesdin-la-Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code Pénal, notamment ses articles 441-1, R 321-1 et R 321-9 relatif à la déclaration préalable d'une vente au déballage,

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 310-2, L 310-5, R 310-9, R 310-9 et R 310-19 relatif à la déclaration préalable de vente au déballage,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie notamment l'article 54 et son décret d'application n° 2009-16 du 7 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage pris en application de l'article L.310-2 du Code du Commerce,

VU l'arrêté du 9 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage,

VU la demande faite en date du 28/03/2026 de Monsieur FIET Jean Pierre domicilié au 33 rue du bras d'or commune de Hesdin la Forêt,

VU la demande préalable d'autorisation de vente au déballage sollicitée par Monsieur FIET Jean Pierre, dans le cadre d'une vente de produits divers au 33 rue du Bras d'Or commune de Hesdin la Forêt,

CONSIDERANT l'intérêt que représente cette vente au déballage pour l'animation du centre-ville,

CONSIDERANT qu'il convient de définir les conditions d'organisation de ladite vente sur le domaine public,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité publique et de veiller au bon déroulement de cette occupation temporaire du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1

Du vendredi 1^{er} mai au 02 mai 2026 de 9h à 18h, Monsieur FIET Jean Pierre, est autorisé à organiser temporairement une vente au déballage au 33 rue du Bras d'Or à Hesdin 62140 Hesdin-la-Forêt.

ARTICLE 2

Monsieur FIET Jean Pierre, est autorisé à exposer et à proposer à la vente les articles conformément à la déclaration préalable présentée.

ARTICLE 3

L'autorisation préalable en vue d'effectuer ladite vente au déballage est accordée pendant les horaires d'ouverture de l'exposition et uniquement pendant les jours cités ci-dessus.

ARTICLE 4

Monsieur FIET Jean Pierre est autorisé à mettre en place les présentoirs et tourniquets nécessaires au bon déroulement de la vente uniquement à l'intérieur de sa propriété.

ARTICLE 5

En tout état de cause, chaque présentoir/ tourniquet sera sous l'entière responsabilité et surveillance du permissionnaire.

ARTICLE 6

La présente autorisation est pour tout ou partie révoquée sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, de sécurité publique, soit pour non-respect par le permissionnaire des conditions énoncées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 7

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Maire, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur FIET Jean Pierre.

Hôtel de Ville
Place d'Armes
62140 Hesdin

03.21.86.84.76

Le Maire,
Matthieu DEMONGHEAUX

